

## PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président du conseil d'administration (le « Conseil ») assume le leadership du Conseil. Il veille à ce que le Conseil et ses comités effectuent de manière efficace et indépendante les responsabilités qui leurs incombent tout en maintenant les plus hauts standards d'intégrité et de probité. Le président du Conseil a pour rôle de faciliter la prise de décisions et d'encourager les débats francs et constructifs entre les membres. Il n'a pas de vote prépondérant en cas d'égalité des voix et est indépendant au sens défini par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le président du Conseil demeure à l'affût des nouvelles tendances et des opportunités de développement afin que le Conseil soit un acteur clé dans la transformation, l'innovation et la création de valeur pour la Banque, ses actionnaires, ses clients, ses employés et les communautés dans lesquelles elle est présente.

Parmi les responsabilités qui lui sont dévolues, le président du Conseil :

- Préside les réunions du conseil, celles des comités lorsque requis, ainsi que l'assemblée annuelle des actionnaires et veille à ce que les administrateurs indépendants se réunissent en l'absence des membres de la direction à la fin de chacune des réunions.
- Agit à titre de président et chef de la direction par intérim, si ce dernier n'est pas en mesure de remplir ses obligations, avant que son remplaçant n'ait été désigné par le Conseil.
- Participe à titre d'invité aux réunions des différents comités auxquels il n'est pas membre et veille à ce qu'une reddition de compte soit faite au Conseil.
- Promeut une communication ouverte entre les administrateurs et la direction.

## Rôle et responsabilités

---

### Planification stratégique

- Le président dirige le Conseil dans l'exécution de son rôle de surveillance de la gestion des affaires et dans l'élaboration du plan stratégique de la Banque.
- Il agit à titre de conseiller auprès du président et chef de la direction pour toute question importante liée à la stratégie d'affaire, aux opérations et à la gouvernance.
- Il fixe, en collaboration avec le comité de ressources humaines, les objectifs de rendement du président et chef de la direction et des membres du bureau de la présidence
- Il évalue la performance du président et chef de la direction et veille à la mise en place et à la révision du plan de relève de ce dernier.
- Il planifie les activités du Conseil, en collaboration avec le président et chef de la direction, notamment en ce qui a trait à:
  - La structure, le calendrier, les ordres du jour et les activités du Conseil
  - La mise sur pied de comités visant à appuyer les travaux du Conseil
  - L'évaluation de l'efficacité du Conseil et à son bon fonctionnement
- Il peut, lorsqu'il le juge à propos, retenir les services de conseillers externes indépendants pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités. Il établit leur mandat et fixe leur rémunération.

### Gouvernance du Conseil

- Le président veille à promouvoir les plus hauts standards en matière de gouvernance et assure la conformité des pratiques du Conseil aux exigences réglementaires ainsi qu'aux objectifs et à la stratégie de la Banque en matière de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance (ESG).
- Il voit à l'implantation de pratiques de gouvernance exemplaires, qui s'appuient sur des principes d'intégrité, d'indépendance et de transparence et à ce qu'un processus d'évaluation et de révision des pratiques soit en place.

- Il s'assure en tout temps de son indépendance et de son impartialité et de l'absence de conflits d'intérêts réels ou potentiels et veille à maintenir en tout temps une perception d'indépendance et d'impartialité à son égard ainsi qu'à l'égard du Conseil en général.
- Il appuie le comité de révision et de gouvernance (« CRG ») dans le cadre de l'évaluation de la performance et de l'efficacité de chacun des administrateurs, du Conseil et de son président ainsi que des comités et de leurs présidents.
- Il rencontre les administrateurs collectivement et individuellement afin de présenter les résultats de l'évaluation de la performance du Conseil et de l'autoévaluation des administrateurs et s'il y a lieu, les plans d'action à mettre en place.
- Il veille, de concert avec le CRG, à la surveillance du programme d'orientation des nouveaux administrateurs, participe aux séances d'intégration et voit à la formation continue.
- Le président formule des recommandations au CRG quant à la composition du Conseil, des comités et de leurs présidents ainsi que sur la sélection de candidats à un poste d'administrateur afin de favoriser la réflexion des membres sur l'évolution du Conseil.
- Il examine tout changement rapporté par un administrateur concernant sa situation professionnelle ou personnelle susceptible d'avoir un impact sur son rôle d'administrateur et fait les recommandations appropriées au Conseil.
- Il veille à ce que le Conseil dispose des ressources et des informations nécessaires à la réalisation de son mandat et à l'exécution de ses responsabilités.

### **Relations avec les parties prenantes**

- Le président s'assure que le Conseil possède une politique de communication avec les actionnaires.
- Il répond aux questions des actionnaires ou toute autre personne sur des sujets liés au Conseil et à la gouvernance, dans le cadre de l'Assemblée annuelle ou autrement avec l'appui du président et chef de la direction.
- Il veille à ce que les propositions de la direction soient présentés au Conseil de manière adéquate et ponctuelle.
- Il représente le Conseil, lorsque requis, dans le cadre de rencontres avec les représentants d'organismes réglementaires ou d'autoréglementation compétents et veille au maintien des relations avec ces derniers.